

**2023DIRCLI39 : ACCORD CADRE MULTI - ATTRIBUTAIRES A BONS DE COMMANDES  
RENOUVELLEMENT DU RECUEIL DES PRIX UNITAIRES – RPU  
SERVICES D'HYGIENE ET DE PROPRETE DU PATRIMOINE  
LOCATIF 2024 - 2025**

**IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE :**

LOGEAL IMMOBILIERE SA  
5 Rue Saint Pierre - Boite Postale 158 - 76194 YVETOT CEDEX  
TEL : 02.35.95.92.00

**MODE DE PASSATION :** procédure adaptée passée en application du code de la commande publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019.

La présente consultation concernent **L'ACCORD CADRE MULTI - ATTRIBUTAIRES A BONS DE COMMANDES  
RENOUVELLEMENT DU RECUEIL DES PRIX UNITAIRES - RPU SERVICES D'HYGIENE ET DE PROPRETE DU PATRIMOINE LOCATIF 2024 - 2025**

**Forme du contrat pluriannuel et ressort géographique d'intervention**

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande multi attributaire en application des articles R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la commande publique, et ce sous forme de procédure adaptée dans le respect de l'article R 2123-4 du Code de la commande publique.

Les prestations à réaliser seront définies au fur et à mesure des besoins au moyen d'émission de bons de commande par les services des agences locatives de LOGEAL IMMOBILIERE (ex : SVQ, gardiens, chargés de clientèle...etc).

La personne habilitée à signer les bons de commande est le représentant du pouvoir adjudicateur selon les délégations de pouvoir et de signature en vigueur au sein de la SA d'HLM LOGEAL IMMOBILIERE.

**A titre contractuel, les consommations se feront au fur et à mesure des besoins émis par le pouvoir adjudicateur dans la limite du montant maximum contractuel de 210 000 € HT sur la durée totale d'exécution soit 2 ans au contrat RPU, et ce toutes entreprises attributaires confondues.**

**IMPORTANT / A SAVOIR :**

**En résumé, le montant ci-dessus représente la limite de dépenses à ne pas dépasser par LOGEAL IMMOBILIERE. Aussi, en cas de dépassement, le marché prendrait fin de plein droit lorsque le montant maximum sera atteint, et ce quand bien même la durée de validité ne serait pas expirée. Dans cette dernière hypothèse, une remise en concurrence serait effectuée par LOGEAL pour renouveler le contrat.**

**Nombre maximum d'entreprises attributaires du présent contrat : 5 sociétés maximum**

**Ressort / Secteur géographique d'intervention du contrat :**

Les entreprises attributaires sont susceptibles d'intervenir sur les agences suivantes :

- Agence d'YVETOT + Succursale du HAVRE
- Agence de SOTTEVILLE-LES-ROUEN
- Agence de PAVILLY

### **Durée du contrat et Délai d'exécution des bons de commande**

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ce jusqu'au 31 décembre 2025 toutes reconductions annuelles comprises.

L'accord-cadre est conclu pour une première période de 12 mois démarrant au 1er janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2024 et renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une durée d'un an (jusque fin 2025) s'il n'est pas dénoncé 3 mois avant son expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

En synthèse, en cas de non-reconduction annuelle du marché, la personne habilitée à signer prend la décision expressément par écrit de ne pas reconduire l'année suivante 3 mois avant la fin de l'année concernée (exemple : si le marché n'était pas reconduit pour l'année 2025, le prestataire titulaire recevrait le courrier de non-reconduction avant le 30 septembre 2024). Dans ce cas, le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours (soit 2024 si l'on reprend l'exemple ci-dessus). Le titulaire ne peut refuser la reconduction tacite sauf décision contraire prise par le pouvoir adjudicateur comme mentionné dans le paragraphe ci-dessus.

Les demandes de dossier de consultation sont **téléchargeables sur le site <https://www.marches-securises.fr/> sous la référence 2023DIRCLI39.**

### **CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :**

- les garanties et capacités techniques et financières adaptées à l'objet du marché
- les références récentes des candidats dans des opérations similaires
- Voir également article 7 du règlement de la consultation.

### **CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :**

La pondération des offres se fera exclusivement sur la base des prix remis initialement sur 100 points (Article 7.2 du règlement de consultation). Ensuite, à partir des propositions financières des entreprises, le pouvoir adjudicateur analysera et établira un prix moyen qui sera soumis à l'acceptation des entreprises en vue de l'attribution par le pouvoir adjudicateur.

Les quantités indiquées sur le BPU ne sont que des indications de consommations, c'est-à-dire qu'elles mettent en évidence les prestations les plus consommées, ce ne sont en aucun cas des quantités ou consommations contractuelles.

### **Modalités de déroulement de la négociation**

Après la remise des plis à la date indiquée en page de garde, une analyse des offres avant négociation (sur 100 pts) sera effectuée par LOGEAL IMMOBILIERE.

Au terme et à partir de cette analyse des offres initiales (BPU) remises par chaque entreprise consultée, LOGEAL établira un prix moyen puis entamera une négociation qui se fera avec les 5 entreprises sélectionnées, le tout par des échanges écrits, et ce en vue de leur acceptation puis de leur adhésion au RPU.

En cas d'acceptation, les entreprises concernées seront alors déclarées attributaires/adhérents sous réserve de la décision du pouvoir adjudicateur.

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : LE MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023 à 17H30**

**ADRESSE OU ELLES DOIVENT ETRE TRANSMISES :**

Les offres seront à retourner par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou contre récépissé à LOGEAL immobilière Pole Marchés 5 rue St Pierre 76190 YVETOT ou par voie électronique à l'adresse suivante <https://www.marches-securises.fr/>

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

Renseignements administratifs : Monsieur Valentin HUCHON - Mail : [v.huchon@logeal-immobiliere.fr](mailto:v.huchon@logeal-immobiliere.fr)

Gestionnaires des marchés

Renseignements techniques : Monsieur Eric MASSCHELEIN - Mail : [e.masschelein@logeal-immobiliere.fr](mailto:e.masschelein@logeal-immobiliere.fr)

Responsable du Pôle marchés

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Dans le cadre de présente procédure, nous vous informons que vous pouvez exercer les voies de recours suivantes :

1°) Soit un référé précontractuel, en vertu des articles 1441-2 du code de procédure civile et R. 2182-1 du code de la commande publique, dans un délai de 11 jours (si envoi des courriers de rejets par voie électronique et/ou télécopie) ou 16 jours (si envoi par LRAR) à compter de la date d'envoi de la notification du courrier de rejet.

2°) Soit un référé contractuel, en vertu des articles 1441-3 du code de procédure civile, dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du contrat au JOUE (si marché formalisé) ou à compter de la notification de la conclusion du contrat (pour les marchés fondés sur un accord cadre ou un système d'acquisition dynamique).

3°) Soit un recours en contestation de validité du contrat, action pouvant être engagée dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de l'avis d'attribution.

Le tribunal compétent est le Tribunal de Judiciaire de Lille.

**DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION : 11/10/2023**